

Délégation de signatures de l'UFR STAPS

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L.712-2 et L.713-1 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n° 2020-729 du 29 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume COUDEVYLLE, en qualité de Directeur de l'UFR STAPS de l'UA ;
- Vu l'arrêté n° 2020-730 du 29 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane SINNAPAH, en qualité de Directeur adjoint de l'UFR STAPS de l'UA ;

Décide

Article 1 Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume COUDEVYLLE** Directeur de l'UFR STAPS à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

1-1 En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 911 STAPS et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à l'UFR STAPS :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

1-2 En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires,

1-3 En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de l'UFR.

1-4 En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'UFR, excepté celles du Directeur de l'UFR,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du Directeur de l'UFR.

1-5 En matière de sécurité des locaux de l'UFR :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à l'UFR.

Article 2 Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume COUDEVILLE, Directeur de l'UFR, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane SINNAPAH**, Directeur adjoint de l'UFR à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3 Durée

La présente décision entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission à la Rectrice de l'académie de la Guadeloupe, Chancelière des Universités et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 Publicité

La présente décision sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UFR STAPS, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement.

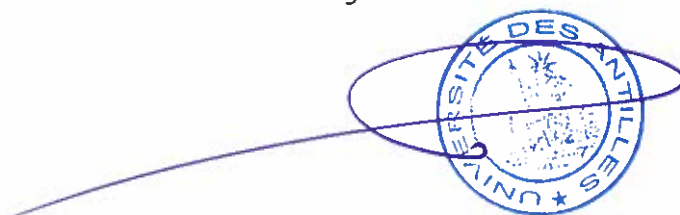
Article 5 Exécution

Le Directeur Général des Services, le vice-président du pôle universitaire régional de la Guadeloupe et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 30 septembre 2020

Le Président de l'UA

Le délégant



Pr Eustase JANKY

